

DELIBERATION N° 2018/489

Habilitant le Maire à signer un contrat de prestations de services et ses éventuels avenants pour l'organisation de la Fête de la Ville édition 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/124 du 5 novembre 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services relatif à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2019, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante d'un montant maximum de deux-millions-quatre-cent-mille francs CFP (2.400.000 F.CFP) sera imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les crédits délégués au prestataire pour effectuer la mission d'un montant de huit-millions de francs CFP (8.000.000 F.CFP) seront imputés au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1